

DÉCISION DU CONSEIL

du 3 février 1992

concernant la conclusion d'accords de coopération bilatérale entre la Communauté économique européenne et, respectivement, la république d'Islande et le royaume de Suède, relatifs à la recherche et au développement dans le domaine de l'environnement: science et technologie pour la protection de l'environnement (*Step*) et programme européen en matière de climatologie et de risques naturels (*Epoch*)

(92/133/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 130 Q paragraphe 2,

vu la proposition de la Commission ⁽¹⁾,

en coopération avec le Parlement européen ⁽²⁾,

vu l'avis du Comité économique et social ⁽³⁾,

considérant que, par la décision 89/625/CEE ⁽⁴⁾, le Conseil a adopté deux programmes spécifiques de recherche et de développement dans le domaine de l'environnement (1989-1993): science et technologie pour la protection de l'environnement (*Step*) et programme européen en matière de climatologie et de risques naturels (*Epoch*); que l'article 8 de ladite décision autorise la Commission à négocier des accords avec des pays tiers, en particulier avec les pays européens qui ont conclu des accords-cadres de coopération scientifique et technique avec la Communauté, en vue de les associer aux programmes, totalement ou en partie;

considérant que, par les décisions 90/23/CEE ⁽⁵⁾ et 87/177/CEE ⁽⁶⁾, le Conseil a approuvé au nom de la Communauté économique européenne la conclusion des accords-cadres de coopération scientifique et technique entre les Communautés européennes, d'une part, et la république d'Islande et le royaume de Suède, d'autre part;

considérant que les gouvernements de l'Islande et la Suède ont demandé à participer aux programmes communautaires de recherche dans le domaine de l'environnement;

considérant que la Communauté, l'Islande et la Suède connaissent des problèmes écologiques communs et s'attendent à tirer un bénéfice mutuel de cette coopération,

DÉCIDE:

Article premier

Les accords de coopération entre la Communauté économique européenne et, respectivement, la république d'Islande et le royaume de Suède, relatifs à la recherche et au développement dans le domaine de l'environnement: science et technologie pour la protection de l'environnement (*Step*) et programme européen en matière de climatologie et de risques naturels (*Epoch*) sont approuvés au nom de la Communauté.

Les textes des accords sont joints à la présente décision.

Article 2

Le président du Conseil procède, au nom de la Communauté économique européenne, à la notification prévue à l'article 10 des accords.

Fait à Bruxelles, le 3 février 1992.

*Par le Conseil**Le président*

João PINHEIRO

(1) JO n° C 163 du 22. 6. 1991, p. 6.

(2) JO n° C 305 du 25. 11. 1991, p. 54. Décision du 15 janvier 1992 (non encore parue au Journal officiel).

(3) JO n° C 14 du 20. 1. 1992, p. 10.

(4) JO n° L 359 du 8. 12. 1989, p. 9.

(5) JO n° L 14 du 18. 1. 1990, p. 18.

(6) JO n° L 71 du 14. 3. 1987, p. 29.